

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 085

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Maintenance globale avec astreinte sur le poste de transformation HTA du site Résidence Louise Coucheroux à Ecully

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 4° et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8 et R. 2144-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite réduire les risques de panne ou de mauvais fonctionnement du poste de transformation HTA et de maintenir, pendant la durée du contrat, les performances des matériels à un niveau équivalent aux performances initiales ;

Considérant qu'après négociations, il a été décidé d'accepter la proposition de la société DURELEC, offre la mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public relatif à la maintenance globale avec astreinte sur le poste de transformation HTA du site Résidence Louise Coucheroux à Ecully, avec la **société DURELEC** sise 200 rue Léon Blum à (69100) Villeurbanne pour un montant global et forfaitaire de :

11 677,56 € HT soit 14 013,07 € TTC.

Le marché débutera à la date de la notification et s'achèvera au plus tard au 31/12/2027.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Ecully, le 07 SEP. 2023
Par délégation du Maire,
La conseillère municipale déléguée au
Patrimoine,

Isabelle BUSQUET



Acte à classer

2023-085

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-07T09-34-07.00 (MI247343002)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230907-2023-085-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable
- Maintenance globale avec astreinte sur le poste de
transformation HTA du site Résidence Louise Coucher
à Ecully

Date de décision : 07/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DM_2023-085.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/09/23 à 09:34

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 07/09/23 à 09:34

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 07/09/23 à 09:44